

Lausanne, le 16 mai 2019

Madame la Conseillère d'Etat,  
Cheffe du DFJC,  
Cesla Amarelle  
Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

### Situation des maître-sse-s d'enseignement professionnel (MEP I et II)

Madame la Cheffe de département,

Nous nous adressons à vous pour trouver les conditions d'un dialogue sur la reconnaissance du travail effectué, sur le statut, sur la classification et sur le salaire carrière des maître-sse-s d'enseignement professionnel I et II (MEP I et II). Nous aimerions pouvoir construire, dans les meilleurs délais, une négociation avec le Département sur ces objets.

En effet, cela fait des années que ces collectifs d'enseignant-e-s attendent que leur position et leurs revendications soient entendues et prises en considération. Cela n'a jamais été le cas jusqu'à aujourd'hui. L'employeur a éludé toutes les demandes en ce sens, en leur opposant soit l'existence d'actions ouvertes au TriPAC, soit les travaux de la Commission d'évaluation des fonctions.

Ainsi, cela fait 5 ans, depuis 2014, que les MEP II attendent que leur demande soit traitée par la Commission d'évaluation des fonctions. Etant donné le traitement de ce dossier, nous n'avons pas pu introduire celui des MEP I. Nous considérons que le droit d'être entendu-e-s de ces collectifs n'est tout simplement pas assuré.

Certes, la Commission d'évaluation des fonctions semble être sur le point de communiquer au Conseil d'Etat sa position sur la demande de reclassification des MEP II. Nous saurons peut-être un jour ce qu'elle proposera au Conseil d'Etat. Mais cette Commission n'a aucun pouvoir de décision, son cadre de référence et l'envergure de ses travaux ne peuvent en aucun cas apporter une contribution essentielle aux problèmes que nous soulevons.

L'affaire est beaucoup plus vaste. C'est l'employeur public qui a les compétences, les pouvoirs et la mission pour décider. Seule une négociation entre votre département et notre syndicat avec les enseignant-e-s concerné-e-s pourra permettre d'avancer pour résoudre le blocage. Le SVMEP porte la cause des MEP I et II depuis la mise en place de la classification de DECFO-SYSREM.

Nous aimerions vous rappeler que toutes les catégories d'enseignant-e-s du post-obligatoire, à l'exception des MEP I et II, bénéficient aujourd'hui du « cliquet ». Il s'agit d'une inégalité de traitement flagrante et d'une injustice historique (pour notre petite et proche histoire évidemment) évidente. Quand toute

l'officialité vaudoise prétend valoriser la formation professionnelle, en vanter la qualité, en souligner les avantages, il est assez piquant de voir combien le travail des maîtres-esses qui enseignent et portent les professions est peu et mal reconnu. Car il s'agit bien de cela. Par conséquent, nous demandons à l'employeur de reconnaître le travail réalisé, de prendre connaissance de ce qui se fait sur le terrain, dans la réalité des écoles, pour les élèves apprenti-e-s formé-e-s dans nos établissements d'enseignement professionnel publics.

Sans l'action conjointe des MEP et des enseignant-e-s de branches générales, il n'y aurait pas de formation professionnelle de qualité. La distinction branches théoriques/branches de pratique soutenue par l'employeur public pour justifier une inégalité de traitement est totalement indéfendable. On ne peut concevoir un cours d'électricité sans un apport théorique préalable et, à l'inverse, un cours d'anglais sans exercices de mise en pratique.

Les MEP I et II sont victimes d'une double inégalité de traitement : tout d'abord, par rapport aux autres enseignant-e-s du post-obligatoire comme nous l'avons déjà souligné ci-dessus ; ensuite, par rapport aux enseignant-e-s d'économie. En effet, bien que ceux-ci enseignent une branche métier aux apprenti-e-s employé-e-s de commerce, ils/elles ont pourtant été enclassé-e-s en chaîne 145, ce qui leur permet de bénéficier du « cliquet ».

Ajoutons encore que l'inégalité dont sont victimes les MEP I et II va être pour l'employeur public de plus en plus difficile à justifier depuis que les enseignantes d'ICA ont gagné le droit au « cliquet » au terme d'un procès dont vous connaissez l'issue.

La position de l'officialité prétend que le statut et la classification proviennent d'une application à la fois mécanique et étroite du système DECFO-SYSREM. Or ce n'est pas vrai. L'employeur public a une multitude d'outils et de possibilités d'actions pour adopter une classification pour un métier donné. La grille DECFO-SYSREM et son dispositif d'évaluation ne représentent qu'une partie du système de classification. Une simple lecture des textes, des éléments juridiques, des déclarations officielles le prouve largement. L'existence même du cliquet, dans sa genèse et son histoire, l'illustre parfaitement.

Il faut ajouter à cela le fait que les cahiers des charges et les fiches-emplois qui prétendent décrire et cerner l'activité des MEP ne correspondent pas à l'organisation du travail et à l'ensemble des tâches effectuées par les enseignant-e-s concerné-e-s. Cette distance entre la lettre des documents officiels et le travail d'enseignement effectivement réalisé est ce qu'il faut d'abord corriger.

Il ne peut s'agir de démanteler l'actuelle organisation du travail et sa répartition des tâches pour justifier et faire perdurer la discrimination dont sont victimes les MEP I et II. Il s'agit de reconnaître leur travail tout simplement, dans toute l'envergure que cela implique.

Nous refusons clairement toute manœuvre destinée à exprimer les différences de niveaux en termes d'activités dans le but soit de donner une nouvelle façade au refus de la revendication du cliquet pour toutes et tous, tout en maintenant l'état actuel de l'organisation du travail et de la répartition, soit de procéder à un démantèlement et à une restructuration des prestations de travail et de leur organisation, mettant en danger la formation et portant atteinte au labeur des écoles comme aux intérêts autant des enseignant-e-s que des élèves apprenti-e-s.

L'employeur public et votre département doivent faire un chemin exactement inverse. Partir de la réalité, reconnaître le travail fait par les MEP I et II et donner la classification et le salaire-carrière mérités.

Une telle décision dépend tout à fait clairement de l'employeur public et de votre département. Nous demandons l'ouverture d'une négociation à ce propos et sur ces bases.

Il y a un grand danger à tenter, pour ne pas payer le juste salaire dû, de démanteler effectivement l'organisation du travail dans les écoles afin de faire correspondre les tâches effectuées à la lettre des documents, cahiers des charges ou fiches-emplois. Il est également irrecevable de donner une nouvelle officialité bureaucratique à la classification actuelle tout en ne changeant rien à la réalité du travail, dans son volume, son intensité et sa qualité, effectué par nos collègues. Il n'est pas possible de continuer à imposer aux MEP I et II le travail qui est effectivement réalisé par elles et eux, alors qu'ils/elles sont contrôlé-e-s, tancé-e-s, sanctionné-e-s et non payé-e-s. Tandis que l'employeur public les enferme dans des classifications assignées et ne paie pas leur travail effectif.

L'employeur public a le pouvoir d'imposer d'autres considérations, d'autres éléments d'analyse et une autre évaluation que ceux qui sont invoqués aujourd'hui.

Nous soutenons que pour prendre en considération de manière juste le travail de nos collègues MEP I et II, le dispositif formel d'évaluation DECFO-SYSREM ne peut suffire. Il faut prendre en considération l'ensemble de la politique de classification et de rémunération menée par l'Etat, dans tous ses éléments. Nous affirmons également que les « analyses » faites jusqu'ici sur le travail des maître-sse-s d'enseignement professionnel sont partielles, orientées, préjugées, et destinées à bloquer les revendications de ces collectifs.

Plus largement, les directions des établissements d'enseignement professionnel ont un pouvoir certain sur la définition des emplois de MEP et donc sur leur classification. Les directions interviennent dans la détermination du profil d'un nombre significatif des ces postes. De même, il est clair que l'organisation du travail et la répartition des activités obéissent à des situations spécifiques d'école.

Nous demandons donc à l'employeur public et au DFJC en particulier d'user de ses compétences et pouvoirs en matière de politique de classification salariale. Nous demandons que le cliquet soit étendu aux MEP I et II. D'ores et déjà, nous contestons que le cliquet, gagné par la mobilisation et la lutte, soit exclusivement une décision exceptionnelle destinée à compenser les énormes pertes salariales que DECFO-SYSREM avait organisées contre un certain nombre de catégories d'enseignant-e-s du secondaire II.

Le cliquet a été, dès son origine et au fil des années, étendu à d'autres collectifs de maître-sse-s confrontés à des situations différentes. Ce sont donc bien des décisions de pouvoir qui déterminent en très grande partie les postes, les rémunérations, la classification et le parcours salarial des MEP I et II.

On peut certes reconnaître qu'il y a au début de la carrière des différences en matière de formations et de diplômes, mais le travail enseignant effectué par les MEP I et II s'adresse aux mêmes populations que les maître-sse-s qui bénéficient du cliquet. Il a les mêmes exigences, pour l'essentiel, et la même qualité.

Le cliquet est un élément d'une construction de classification et de salaire carrière dont l'employeur à la maîtrise. Il est profondément injuste que des collectifs d'enseignant-e-s en soient exclus. Cette situation doit cesser.

Les MEP I et II appartiennent à l'enseignement professionnel et, par lui, à la formation post-obligatoire. Cette dernière relève d'une seule Direction générale.

Nous revendiquons un cliquet égal et distribué en justice dans tout le secondaire II, à tous/tes les enseignant-e-s concerné-e-s. Ce cliquet ainsi diffusé doit constituer le premier pas d'une négociation qui reconnaisse et rémunère de manière moins injuste qu'aujourd'hui le travail accompli par les MEP.

Nous vous répétons notre demande d'une ouverture de négociation et, dans cette optique, nous sollicitons d'être reçu-e-s dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de vos déterminations, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos respectueuses salutations.

José Daniel Pernas, Président du SVMEP

Angèle Lopez, Comité du SVMEP